

REGLEMENT SPECIAL

**Pour le Téléchargement des guides (livres)
et projets sur la plateforme Web d'AGCE et
condition pour le Service de
Personnalisation**

Service de
personnalisation
des projets de la
plateforme Web
de l'ONG AGCE
pour soutenir les
membres actifs
affiliés pour le
développement
durable des
communautés

Règlement Spécial

Pour Le Téléchargement Des Guides (Livres) Et Projets Sur La Plateforme Web D'AGCE Et Condition Pour Le Service De Personnalisation

Etape 1 : Règlement Spécial pour le Téléchargement de Livres et Projets sur la Plateforme Web d'AGCE

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation et de téléchargement des livres et projets disponibles sur la plateforme web de l'ONG AGCE International (AGCE - Action Globale Caritative et Economique-Numérique), ainsi que les modalités de personnalisation des produits par les experts de l'organisation pour les membres affiliés au programme d'affiliation et d'utilisation du droit de revente maître.

AGCE Service de personnalisation des projets

BIENVENU DANS AGCE

Initiez-vous à AGCE avec un modèle de projet interactif

Article 2 : Accès aux Ressources

1. Les membres affiliés peuvent accéder aux livres et projets en ligne après avoir créé un compte sur la plateforme web de l'ONG AGCE.
2. Chaque téléchargement doit être effectué en respectant les droits d'auteur et les conditions spécifiques mentionnées pour chaque ressource.

Article 3 : Conditions de Personnalisation

1. **Éligibilité** : Seuls les membres affiliés au programme d'affiliation et de revente maître peuvent bénéficier du service de personnalisation.
2. **Demande de Personnalisation** : Les membres doivent soumettre une demande de personnalisation via le formulaire dédié sur la plateforme web, en fournissant des détails précis sur leurs besoins.
3. **Traitement de la Demande** : Les experts de l'ONG AGCE traiteront la demande dans un délai de 30 jours ouvrables, et un devis détaillé sera fourni au membre pour approbation.
4. **Frais de Personnalisation** : Les frais de personnalisation seront déterminés en fonction de la complexité du projet et seront communiqués au membre avant le début des travaux.

Article 3 : Conditions de Personnalisation

5. **Éligibilité** : Seuls les membres affiliés au programme d'affiliation et de revente maître peuvent bénéficier du service de personnalisation.
6. **Demande de Personnalisation** : Les membres doivent soumettre une demande de personnalisation via le formulaire dédié sur la plateforme web, en fournissant des détails précis sur leurs besoins.
7. **Traitement de la Demande** : Les experts de l'ONG AGCE traiteront la demande dans un délai de 30 jours ouvrables, et un devis détaillé sera fourni au membre pour approbation.
8. **Frais de Personnalisation** : Les frais de personnalisation seront déterminés en fonction de la complexité du projet et seront communiqués au membre avant le début des travaux.

Article 4 : Commissions, Primes et Bonus

1. Commissions :

- Chaque membre affilié perçoit une commission de 10% sur chaque commande payée par les visiteurs de son réseau personnel (amis, groupes, collègues, membres de la famille) pour les produits ou services recommandés.
- Les commissions sont calculées sur le montant total payé par le client et sont versées mensuellement sur le compte du membre affilié.

2. Primes :

- En plus des commissions, une prime de 5% est accordée pour chaque commande dépassant un certain seuil de valeur notamment elles seront calculée sur le montant total des commandes de services payés par le consommateur et sont versées trimestriellement sur le compte du membres affilié.
- Les primes sont versées trimestriellement, sous réserve que le membre affilié ait atteint les objectifs de vente fixés.

3. Bonus :

- Un bonus de 3% est accordé sur les ventes cumulées annuelles réalisées par le réseau du membre affilié.
- Les bonus sont versés annuellement, après vérification des ventes cumulées et validation par l'ONG AGCE.

Article 5 : Conditions Générales d'Utilisation

1. Les membres affiliés doivent promouvoir les produits et services de l'ONG AGCE de manière éthique et en respectant les directives de l'organisation.
2. Toute tentative de fraude ou de manipulation des systèmes de commissions, primes et bonus entraînera une suspension immédiate des privilèges de revente et une possible exclusion de l'ONG.
3. Les membres affiliés doivent maintenir un statut actif en participant régulièrement aux activités et en respectant les conditions d'adhésion de l'ONG.

Article 6 : Résiliation et Suspension

1. L'ONG AGCE se réserve le droit de résilier ou de suspendre l'accès aux services de personnalisation et aux privilèges de revente pour tout membre affilié ne respectant pas les conditions énoncées dans le présent règlement.
2. En cas de résiliation, les commissions, primes et bonus non encore versés seront annulés.

Article 7 : Modifications du Règlement

1. L'ONG AGCE se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les membres affiliés seront informés de toute modification par e-mail et via des notifications sur la plateforme web.
2. Les modifications prendront effet immédiatement après leur publication, sauf indication contraire.

Etape 2 : Règlement sur la Personnalisation des Projets de l'ONG AGCE

Préambule

Le présent règlement définit les modalités et conditions de la personnalisation des projets de l'ONG AGCE International (AGCE - Action Globale Caritative et Economique-Numérique) en faveur des utilisateurs et affiliés. La personnalisation des projets vise à offrir un soutien optimal et adapté aux besoins spécifiques des membres affiliés, afin de maximiser l'impact des initiatives caritatives, économiques et numériques de l'organisation.

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet de :

1. Définir les conditions d'accès au service de personnalisation des projets.
2. Spécifier les modalités de soumission des demandes de personnalisation.
3. Établir les responsabilités des parties impliquées.
4. Détailler les frais et les conditions de paiement liés aux services de personnalisation.

Article 2 : Éligibilité

1. **Membres Affiliés** : Seuls les membres affiliés à l'ONG AGCE peuvent bénéficier du service de personnalisation des projets.
2. **Statut Actif** : Les membres doivent avoir un statut actif et être en règle avec leurs cotisations et obligations envers l'ONG.

Article 3 : Accès au Service

1. **Inscription** : Les membres doivent être inscrits sur la plateforme web de l'ONG AGCE et avoir créé un compte utilisateur et un compte bancaire associé à une Carte visa le tout offert uniquement par l'ONG.
2. **Demande de Personnalisation** : Les demandes de personnalisation doivent être soumises via le formulaire dédié disponible sur la plateforme.

Article 4 : Modalités de Soumission

1. **Formulaire de Demande** : Les membres doivent remplir un formulaire de demande de personnalisation, en fournissant des informations détaillées sur le projet à personnaliser.
2. **Description du Projet** : La description doit inclure les objectifs, les besoins spécifiques, les ressources disponibles et les délais souhaités.
3. **Documents Annexes** : Les membres peuvent joindre des documents annexes tels que des plans de projet, des études de faisabilité, et tout autre document pertinent.

Article 5 : Traitement des Demandes

1. **Réception de la Demande** : L'ONG accuse réception de la demande dans un délai de 48 heures.
2. **Évaluation** : Les experts de l'ONG évaluent la demande de personnalisation et contactent le membre pour toute clarification nécessaire.
3. **Proposition de Devis** : Un devis détaillé est envoyé au membre dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande complète.

Article 6 : Frais de Personnalisation

1. **Calcul des Frais** : Les frais de personnalisation sont calculés en fonction de la complexité du projet et des ressources nécessaires.
2. **Acceptation du Devis** : Le membre doit accepter le devis par écrit avant le début des travaux.
3. **Paiement** : Un acompte de 50% du montant total est requis avant le début de la personnalisation, le solde étant payable à la livraison du projet personnalisé.

Article 7 : Exécution de la Personnalisation

1. **Plan de Travail** : Un plan de travail détaillé est fourni au membre, incluant les étapes de personnalisation et les délais prévus.
2. **Suivi et Communication** : Le membre reçoit des mises à jour régulières sur l'avancement des travaux et peut communiquer avec l'équipe de personnalisation pour toute question ou ajustement.

Article 8 : Livraison et Validation

1. **Livraison** : Le projet personnalisé est livré au membre dans les délais convenus, sous forme numérique ou physique selon le cas.

2. **Validation** : Le membre dispose de 10 jours pour examiner le projet et signaler toute non-conformité avec les spécifications convenues.
3. **Rectifications** : Les rectifications demandées sont effectuées sans frais supplémentaires, sous réserve qu'elles soient conformes aux spécifications initiales.

Article 9 : Commissions, Primes et Bonus

1. Commissions :

- Les membres affiliés reçoivent une commission de 10% sur chaque commande payée par les visiteurs de leur réseau personnel pour les projets personnalisés.
- Les commissions sont calculées sur le montant total payé par le client et versées mensuellement.

2. Primes :

- Une prime de 5% est accordée pour chaque commande de personnalisation dépassant un certain seuil de valeur.
- Les primes sont versées trimestriellement.

3. Bonus :

- Un bonus de 3% est accordé sur les ventes cumulées annuelles réalisées par le réseau du membre affilié.
- Les bonus sont versés annuellement, après vérification des ventes cumulées.

Article 10 : Responsabilités

1. **Membre Affilié** : Le membre doit fournir des informations précises et complètes pour la personnalisation et respecter les délais de paiement convenus.
2. **ONG AGCE** : L'ONG s'engage à fournir des services de personnalisation de haute qualité et à respecter les délais de livraison.

Article 11 : Litiges

1. **Résolution Amiable** : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable auprès d'un d'une juridiction d'arbitrage.
2. **Recours Juridique** : À défaut de solution amiable, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents ou du siège de l'organisation.

Article 12 : Modification du Règlement

1. **Révisions** : L'ONG AGCE se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les membres seront informés de toute modification par e-mail et via la plateforme web.
2. **Application** : Les modifications prennent effet immédiatement après leur publication, sauf indication contraire.

Article 13 : Dispositions Finales

1. **Intégralité de l'Accord** : Le présent règlement constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant la personnalisation des projets.
2. **Acceptation** : L'utilisation du service de personnalisation implique l'acceptation pleine et entière des termes du présent règlement.

Pour toute question ou assistance, veuillez contacter notre support à l'adresse suivante :

E-mail : support@agceinternational.org

Téléphone : + 237 694 79 4717 et +237 671 40 0930

Merci de votre engagement et de votre contribution à la mission de l'ONG AGCE International.

